



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Coronavirus : la situation de la filière caprine

Question écrite n° 28593

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par la filière caprine pendant la période de confinement. Pour les producteurs fermiers, les ventes ont fortement baissé, que ce soit en vente directe à la ferme et sur les marchés mais aussi dans les grandes surfaces ou auprès des professionnels de la restauration. Aujourd'hui, ces producteurs ne peuvent plus écouler leurs produits et il est impossible de stocker dans le temps le lait, les fromages et autres produits laitiers. Du côté des producteurs livreurs, la situation est également inquiétante à plus d'un titre. Tout d'abord, même si certaines grandes laiteries font l'effort de continuer à collecter le lait et le payer au prix initialement prévu, elles rencontrent elles aussi des problèmes liés à la forte diminution de la consommation de produits laitiers tant dans les grandes surfaces que dans le secteur de la restauration hors domicile, qui est à l'arrêt. Aussi, elles ont été contraintes d'exhorter les producteurs à diminuer leur production. Cela passe par l'alimentation, la monotraite ou encore les tarissements précoces de troupeaux alors que la saison vient juste de commencer. Pour diminuer leur production, une autre solution consiste à réduire le troupeau mais, dans le contexte actuel, cela revient à commercialiser des animaux en deçà du prix habituel puisque, là aussi, il n'y a plus de débouchés. Dans l'Allier, cette crise risque d'être fatale à de nombreuses petites exploitations déjà fragilisées par deux années consécutives de sécheresse. Il lui demande quelles solutions le Gouvernement est en mesure de proposer pour soutenir la filière caprine durant cette crise sanitaire et dans les mois qui suivront.

### Texte de la réponse

La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas de la filière laitière caprine, et en particulier pour les petites entreprises fromagères, souvent dans des filières sous indication géographique, et les producteurs laitiers fermiers, dont l'activité est si importante pour le patrimoine et l'économie des territoires. Ces filières font face à des difficultés liées à des pertes de débouchés, compte tenu de la fermeture d'une majorité du secteur de la restauration hors domicile, de celle d'un nombre important de marchés, et de l'orientation des achats alimentaires vers des produits de première nécessité et moins d'achats festifs par les consommateurs. En outre, la période de forte production laitière (du fait du pic de collecte annuel) aggrave la problématique. Au niveau local, des réorganisations de collecte du lait et de leurs débouchés ont été mises en place pour optimiser les capacités de valorisation du lait, avec notamment la mobilisation de certaines grandes entreprises, en particulier coopératives. Il convient de saluer la solidarité exemplaire qui s'exerce dans la filière laitière et permet d'atténuer les difficultés rencontrées par les plus petites entreprises pour lesquelles les alternatives sont réduites. De plus, des efforts sont entrepris par les enseignes de grande distribution pour maintenir ouverts les rayons à la coupe et préserver la diversité des produits proposés aux consommateurs. La filière laitière maille l'ensemble du territoire, avec une production souvent issue de très petites entreprises (TPE) et de petites et moyennes entreprises (PME), dont certaines qui apparaissent durement touchées par la crise. C'est bien pour préserver ce type d'entreprise que le Gouvernement a annoncé des mesures immédiates de soutien, dont peuvent bénéficier les exploitations agricoles et les entreprises de transformation, notamment les TPE et PME. De plus, le ministre chargé de

l'agriculture a porté au niveau européen la nécessité d'activer des mesures de gestion des marchés. Il était en effet indispensable que la Commission européenne active ces outils et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a mobilisé l'ensemble des partenaires européens pour porter conjointement cette demande. Concernant la filière laitière et fromagère, il s'agissait en particulier d'activer une aide financière au stockage privé. La France jugeait également pertinent de déclencher l'article 222 du règlement de l'organisation commune de marché unique, qui permet aux interprofessions et aux organisations de producteurs de mener des actions concertées en vue de contribuer à la stabilisation des marchés. Pour le secteur laitier, la Commission européenne a apporté des réponses en proposant fin avril notamment d'activer pour six mois, à compter du 1er avril, l'article 222 pour le lait pour permettre la planification de la production et des mesures de stockages privés pour l'ensemble des fromages, pour tous les types de laits, sous indication géographique ou non. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation mondiale du covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un double défi, sanitaire et économique auquel il convient de faire face collectivement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

**Circonscription :** Allier (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28593

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 avril 2020](#), page 2876

**Réponse publiée au JO le :** [9 juin 2020](#), page 4018